Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230324-DEL2023\_0037-DE

DEL2023 0037

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de SEINE ET MARNE

Arrondissement de **TORCY** 

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

### Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 MARS 2023,

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

**PRÉSENTS**: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Mme MONIER; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à MAYOULOU-NIAMBA; M. BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

**ÉTAIENT EXCUSES**: M.DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

7) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023 Reçu en préfecture le 28/03/2023 Publié le

ID: 077-217703370-20230324-DEL2023\_0037-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n° DEL2022\_0113 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération n° DEL2023\_0003 du Conseil municipal du 27 janvier 2023, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023,

VU la proposition de budget primitif 2023 de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que la proposition de budget primitif 2023 s'équilibre, pour chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

### Proposition de budget primitif 2023

		DÉPENSES	RECETTES	
FONCTIO	NNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		26 441 213,19€	26 441 213,19€	
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2022 reporté		-	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 441 213,19€	26 441 213,19€	
INVESTISS	SEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		5 633 705,65€	5 633 705,65€	
	Restes à réaliser 2022	-	-	
Reports	001 Solde d'exécution 2022 de la section d'investissement reporté	-		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 633 705,65€	5 633 705,65€	
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2022		32 074 918,84€	32 074 918,84€	

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote par nature du budget primitif 2023 :

- 1) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- 2) au niveau du chapitre pour la section de d'investissement ;
- 3) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- 4) sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230324-DEL2023\_0037-DE

**CONSIDÉRANT** que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses ou recettes réelles de la section,

**CONSIDÉRANT** que l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de prévoir les dépenses imprévues hors budget et qu'il convient d'en fixer spécifiquement le montant dans le cadre du vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (28 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOPTE le budget primitif 2023\* qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES		
FONCTIO	NNEMENT				
Crédits votés au titre du présent budget		26 441 213,19 €	26 441 213,19 €		
Reports 002 Résultat de fonctionnement 2022 reporté			-		
TOTAL SI	ECTION DE FONCTIONNEMENT	26 441 213,19 €	26 441 213,19 €		
INVESTISS	INVESTISSEMENT				
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		5 663 305,65 €	5 663 305,65 €		
	Restes à réaliser 2022	-			
Reports	001 Solde d'exécution 2022 de la section d'investissement reporté	-			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		5 663 305,65 €	5 663 305,65 €		
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		32 104 518,84 €	32 104 518,84 €		

<sup>\*</sup> La maquette du budget primitif 2023 est jointe en annexe de la présente.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses ou recettes réelles de chaque section,

FIXE le montant des dépenses imprévues comme suit :

- dépenses imprévues de la section de fonctionnement (022) : 502 638,64 € ;
- dépenses imprévues de la section d'investissement (020) : 111 854,11 €.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230324-DEL2023\_0037-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 28/03/2023 Qualité : Maire de Noisiel



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230328-DEL2023\_0037D-BF

# VILLE DE NOISIEL



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230328-DEL2023\_0037D-BF

# VILLE DE NO

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune, dans le respect des principes budgétaires d'annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il est composé de deux sections :

- la section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année ;
- la section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'exercice concerné, avant le 30 avril les années de renouvellement du conseil.

Dans les deux mois précédent l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année. Ce débat s'est déroulé lors du Conseil municipal du 27 janvier 2023.

Le budget 2023 a été voté le 24 mars 2023 par le Conseil municipal. Il est conforme aux orientations telles que déclinées dans le rapport d'orientations budgétaires.

Dans un contexte toujours aussi contraint, une posture solidaire associée à une rigueur soutenue de gestion a été adoptée. Il est ainsi proposé un budget de maintien du niveau de service public et d'entretien de nos équipements.

Le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le choix retenu pour le premier budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière. Le Conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2023 par nature dans la nomenclature M57 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité (I). Il convient également d'analyser les marges de manœuvre (II) et la gestion de la dette (III).



# VILLE DE

# I - Composition du budget

# A - Présentation globale

Le budget primitif 2022 se décline et s'équilibre ainsi :

### Proposition de budget primitif 2023

		DÉPENSES	RECETTES			
FONCTIO	FONCTIONNEMENT					
Crédits	votés au titre du présent budget	26 441 213,19 €	26 441 213,19 €			
Reports	002 Résultat de fonctionne- ment 2022 reporté		-			
ТОТА	L SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 441 213,19 €	26 441 213,19 €			
INVESTIS	INVESTISSEMENT					
	dits votés au titre du présent t (y compris le compte 1068)	5 663 305,65 €	5 663 305,65 €			
	Restes à réaliser 2022	-	-			
Reports	001 Solde d'exécution 2022 de la section d'investissement re- porté	-				
тс	OTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	5 663 305,65 €	5 663 305,65 €			
	TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	32 104 518,84 €	32 104 518,84 €			

Le budget 2023 est voté sans reprise des résultats. Les résultats de l'exercice 2022 seront intégrés lors du vote du budget supplémentaire avant le 30 juin.

# B - Section de fonctionnement : 26 441 213,19 €

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe ainsi l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de four-



nitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont essentiellement constituées des produits des services et du domaine, de la fiscalité directe locale (TFB et TFNB), des dotations de l'État ainsi que de la dotation de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne.

Les taux votés sont les suivants :

- Taxe foncière bâti: 58,91 %;
- Taxe foncière non bâti: 97,13 %.

#### **RECETTES**

Chapitre	Nature	Proposition BP2023	Observations
002 Résultat de fonctionnement re- porté		0	sans objet
013 Atténuations de charges		300 000	Remboursement de salaires opéré par l'Assureur des risques statutaires (personnel affilié CNRACL - risques couverts : incapacité de travail ou invalidité, accident de service ou maladie professionnelle, frais médicaux, décès)
70 Produits des Services et du Do- maine		1 794 387	Redevances d'occupation du domaine pu- blic Participations des usagers des activités com- munales
73 Impôts et Taxes		17 752 960	
Attribution de Compensation de la CAPVM	5 048 000		
Fiscalité (ch731)	10 817 899		sans hausse des taux
FSRIF	1 272 061		
74 Dotations Subventions Participa- tions		5 586 312	
DGF	2 228 192		
DSUCS	1 430 854		
Participations CAF	1 319 825		Au titre des activités Petite Enfance - Enfance - Jeunesse (crèches, multi-accueil, accueil, loisirs mercredi et vacances, séjours)
Compensation fiscalité	130 000		
75 Autres produits de gestion cou- rante		615 767	Loyers perçus par la Ville en sa qualité de bailleur



Publié le

# ID: 077-217703370-20230328-DEL2023\_0037D-BF

# VILLE DE NOI

76 Produits financiers	3	
77 Produits exceptionnels	0	Versement d'indemnités assurances, pro- duits de pénalités appliquées pour manque- ments aux obligations contractuelles à l'en- contre des titulaires de marchés publics et conventions de délégation de service public
78 Reprises sur amortissements et provisions	350 784	reprises de provisions
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	41 000	Quote-part d'amortissement de subven- tions d'investissement liées à l'acquisition de biens amortis (cette ligne se retrouve en dé- pense d'investissement)
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	sans objet



# VILLE DE NOI

### **DÉPENSES**

Chapitre	Nature	Proposition BP2023	Observations
011 Charges à caractère général		6 575 241	
0 Charges de	12 personnel	17 085 999	
0 Atténuation o	14 de produits	0	Des crédits sont inscrits lorsque la Ville est contributrice au FSRIF
65 Autres charges de gestion cou- rante		901 428	Subventions de fonctionnement au CCAS (140 000 €) et aux associations (174 000 €) (cf. note afférente) Participations auprès des communes accueillant des enfants noisiéliens dans leurs écoles et structures périscolaires : 160 000 €
Charges fin	66 ancières	336 000	Intérêts de la dette
Charges exce	o7 ptionnelles	167 790	Remboursement de sinistres en dessous de la franchise de l'assurance, versement d'intérêts moratoires Règlement du protocole GERAUD (160 000 €)
Dotations aux ar et provi		65 475	
0 Dépenses ir	22 nprévues	0	
023 Virement à la section d'inves- tissement		688 481	Autofinancement « facultatif » pour abonder les recettes d'investissement afin de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette
04 Opération d'or ferts entre	dre de trans-	620 800	Autofinancement « obligatoire » corres- pondant à la dotation aux amortissements
043 Opérations d'ordre à l'inté- rieur de la section		0	sans objet

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230328-DEL2023\_0037D-BF

## VILLE DE N

## C - Section d'investissement : 5 663 305,65 €

La section d'investissement prépare l'avenir. Elle concerne des projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle regroupe les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création. On y prévoit également le remboursement du capital de la dette.

En recettes, la section d'investissement recense les ressources patrimoniales (taxe d'aménagement), les subventions d'équipement (FCTVA, subventions conventionnées relatives à des travaux sur un bâtiment public), l'emprunt contracté au titre de l'exercice.

#### **RECETTES**

Chapitre	Nature	Proposition BP2023	Observations
10 Dotations, fonds divers et réserve		983 000	FCTVA au titre de l'exercice antérieur et taxe d'aménagement
13 Subventions d'investissement re- çues		237 000	Subventions à percevoir pour certaines des opérations en APCP (cf. annexe - présentation des investissements des services techniques) Produit des amendes de police (230 000 €)
	16 ettes assimilées	2 058 025	Emprunt d'équilibre
	45 compte de tiers	0	sans objet
Produits de	024 es cessions	1 076 000	cession d'un terrain dans le cadre du projet NPNRU
021 Virement de la section de fonc- tionnement		688 481	Autofinancement « facultatif » déga- gés de la section de Fonctionnement (cf. supra Tableau « Dépenses de fonctionne- ment » - Chapitre 023).
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		620 800	Autofinancement « obligatoire » (amortissements) (cf. supra Tableau « Dépenses de fonc- tionnement » - Chapitre 042).
041 Opérations patrimoniales		0	sans objet



# VILLE

### **DÉPENSES**

Chapitre	Nature	Proposition BP2023	Observations
001 Résultat d'investissement reporté		0	sans objet
Emprunts et de	16 ettes assimilées	1 226 500	Remboursement du capital de la dette et cautions
Immobilisation	20 s incorporelles	92 400	Études n'ayant pas encore abouti à travaux ou ne donnant pas lieu à travaux
	204 d'équipement	1 076 000	subvention à verser à l'aménageur dans le cadre du projet NPNRU
Immobilisatio	21 ns corporelles	3 073 788	Études donnant lieu à réalisation ef- fective de travaux et travaux se termi- nant sur l'exercice, ainsi que matériels et outillage
23 Immobilisations en cours		153 618	Études donnant lieu à réalisation ef- fective de travaux et travaux se termi- nant au-delà de l'exercice (APCP)
45 Opérations pour compte de tiers		0	sans objet
020 Dépenses imprévues		0	
	040 dre de transfert ections	41 000	Quote-part d'amortissement de sub- ventions d'investissement liées à l'acqui- sition de biens amortis (recettes de fonc- tionnement)
041 Opérations patrimoniales		0	sans objet

Les autorisations de programme (AP) constituent les enveloppes financières globales allouées aux opérations d'investissement (il s'agit de la limite de dépenses pluriannuelle). Elles se déclinent en crédits de paiement (CP) qui constituent les crédits de dépenses ouverts au titre d'un exercice donné (il s'agit de la limite de dépenses annuelle).

L'annexe IV - B2.1 de la maquette du budget primitif 2023 précise les révisions des AP et les ouvertures des CP 2023.



# VILLE DE NO

# II - Marges de manœuvre

Les marges de manœuvre financières (épargne brute ou capacité d'autofinancement brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (hors crédits exceptionnels des chapitres 67 et 77) issues des comptes administratifs. L'épargne brute et l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF - DRF y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour rembourser la dette existante ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

On distingue l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements (chapitre 040) de l'autofinancement dit facultatif (abondement des recettes d'investissement - chapitre 021). Il s'agit de la part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement; ces chapitres constituent ainsi une dépense de fonctionnement (023 et 042) et une recette d'investissement (021 et 040). Cette épargne brute sert en premier lieu à la couverture du remboursement du capital de la dette.

Il est prévu pour 2023 un montant global de 1 309 281 € dont 688 481 € d'autofinancement facultatif.

# III - Gestion de la dette

Sans nouvel emprunt contracté au cours de l'exercice 2023, l'encours de dette s'élèverait au 31/12/2023 à 12 284 449 €, soit un désendettement naturel de 1 226 500 €. Grâce à une épargne brute de 1 436 071 €, cela permet de conserver une capacité de désendettement¹ de 9 ans.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :

Pour 2022, l'annuité est estimée à 6 052 900 €, du fait du remboursement par anticipation des prêts-relais de l'opération Jules-Ferry (4 447 000 €) marqués en 2023 dans le graphique. Par ailleurs, la charge du remboursement du capital diminue depuis 2020 grâce au réaménagement de la dette opéré en 2019.

<sup>1</sup> La capacité de désendettement permet de mesurer, en année, la durée que mettrait la collectivité à rembourser entièrement sa dette en y consacrant toute son épargne brute.



Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023 Publié le

ID: 077-217703370-20230328-DEL2023\_0037D-BF

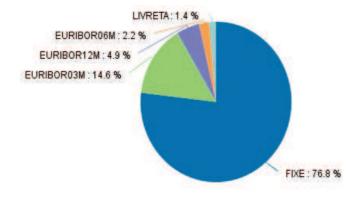
VILLE DE NO



La commune a inscrit un emprunt d'équilibre d'un montant de 534 209 € en attendant la reprise des résultats au budget supplémentaire.

### La structure de la dette

Au 01/01/2023, le stock de la dette communale est ainsi constitué :



76,8 % de la dette sont sécurisés sur taux fixes « classiques » (dont un emprunt en devises au taux fixe de 4,62 %) tandis que 23,2 % sont composés de contrats indexés sur taux monétaire. La dette est catégorisée 1A pour plus de 96 %, selon la charte Gissler, donc bien sécurisée.

Les informations de la dette sont établies sur la base des comptes administratifs, les données de 2022 seront déterminées après la clôture (31 décembre).

